



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Winnipeg, MB, R3B 0R9

Télécopieur de soumission : 1-855-983-1808

Courriel de soumission :

soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

**RÉVISION 002 À
INVITATION À SOUMISSIONNER**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Winnipeg, MB, R3B 0R9

| | |
|--|-----------------------------|
| Titre : Réfection du pont du ruisseau Poboktan, dans le parc national Jasper | |
| N° de l'invitation : 5P468-23-0339/A | Date : 6 mai 2024 |
| N° de modification : 002 | |
| N° de référence du client : N/A | |
| N° de référence de SEAG : N/A | |

| | |
|--|------------------------------------|
| L'invitation prend fin : À : 2:00 PM Le : 15 mai 2024 | Fuseau horaire : MDT-HNR |
|--|------------------------------------|

| | |
|---|--|
| F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> | |
| Adresser toute demande de renseignements à : John Umuerrri | |
| N° de téléphone : (431) 335-6240 | N° de télécopieur : (855) 983-1808 |
| Courriel : john.umuerri@pc.gc.ca | |
| Destination des biens, services et travaux de construction : Voir aux présentes | |

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

| | |
|--|-------------------|
| Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur : | |
| Adresse : | |
| N° de téléphone : | Courriel : |
| Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) : | |
| Signature : | Date : |

N° de l'invitation :
5P468-23-0339/A

N° de la modification :
002

Autorité contractante :
John Umuerrri

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Réfection du pont du ruisseau Poboktan, dans le parc national Jasper

Modification 002

Cet amendement vise à :

- A. Distribuer l'information de la conférence des soumissionnaires et de la visite des lieux tenue le 24 avril 2024;
- B. Répondre aux questions des soumissionnaires;
- C. Apporter des modifications aux documents d'appel d'offres.

A. Renseignements sur la conférence des soumissionnaires

1. Participants à la conférence des soumissionnaires

| Fournisseur | Nom du représentant |
|---|--------------------------------|
| CWP Constructors Ltd | Braiden MacDonald |
| Svemy Constructors Ltd | Vladan Myska, Sandor Illes |
| Carmacksent | Michael Kozushka, Stephen King |
| Slate Construction | Bill Puranen |
| Surespan Group of Companies | Sacha Ford |
| Wendake, Conseil de la Nation huronne-wendat, | Charles Demers |

Les coordonnées des participants sont disponibles sur demande et avec l'approbation des fournisseurs.

B. Questions et réponses

- Q1.** Comment les engagements du PPA sont-ils contrôlés?
- R1.** L'ANNEXE A – LE RESPECT DU PLAN DE PARTICIPATION AUTOCHTONE ET LES RAPPORTS du document de demandes de propositions (ITT 23-0339A.pdf) décrit les attentes en matière de rapports et de certification du PPA de la part du sous-traitant retenu. Se reporter à la section 1.2 de l'annexe A qui stipule qu'il faut fournir un rapport mensuel détaillé sur les avantages du PPA réalisés à ce jour. Section 3. Les CONDITIONS DE NON-RESPECT DU PLAN DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES détaillent la manière dont le non-respect sera contrôlé.
- Q2.** Comment les soumissionnaires seront-ils évalués sur la « probabilité » qu'ils atteignent chacun des objectifs définis, alors que les critères sont évalués de manière objective?
- R2.** Voir les révisions ci-dessous. Comme indiqué, les soumissionnaires doivent fournir suffisamment de détails sur la manière dont ils répondront aux exigences contractuelles de ce marché afin d'inclure la main-d'œuvre autochtone, l'emploi de sous-traitants autochtones et la formation de ceux-ci. Le niveau de détails fourni pour soutenir cet engagement aura une incidence sur les notes attribuées à chaque critère. Les soumissionnaires doivent fournir des détails sur le caractère réaliste ou réalisable d'un engagement. Par exemple, si la valeur engagée par le soumissionnaire n'est pas étayée par des détails, Parcs Canada ne peut pas confirmer qu'elle est réalisable.
- Q3.** Le PPA est-il évalué sur la base d'une réussite ou d'un échec?
- R3.** La soumission du PPA est obligatoire. Les soumissionnaires doivent présenter un PPA pour passer aux étapes suivantes de l'évaluation. La notation du PPA se fait selon une échelle de points. Veuillez vous référer à la section SI04 SOUMISSION DE L'OFFRE du document de demandes de propositions (ITT 23-0339A.pdf) pour connaître les exigences relatives à la soumission d'une offre. L'ANNEXE 3 – ÉVALUATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES sous la PARTIE B CRITÈRES D'ÉVALUATION détaille l'échelle de notation pour le plan de participation des Autochtones et la manière dont la note globale est calculée.

N° de l'invitation :
5P468-23-0339/A

N° de la modification :
002

Autorité contractante :
John Umuerrri

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Réfection du pont du ruisseau Poboktan, dans le parc national Jasper

- Q4. En 1.7.1.1 de la section 01 11 00 du devis, il est exigé que l'entrepreneur termine tous les travaux de défrichage requis au plus tard le 14 avril 2024. Cela n'est pas possible si l'appel d'offres ne ferme pas jusqu'au 8 mai 2024. S'il vous plait pouvez-vous clarifier cette exigence.
- R4 Étant donné que le défrichage ne peut être complété d'ici le 14 avril 2024, un professionnel qualifié de l'environnement (PQE) doit être engagé par l'entrepreneur pour compléter, avant le défrichage et conformément aux attentes de l'agent de surveillance environnementale et de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, un repérage des oiseaux et de la faune de l'aire de défrichage. Si un ou des nids actifs sont trouvé(s) lors du repérage, aucun défrichage ne sera permis à proximité du ou des nids, et ce jusqu'à ce que le ou les nids soient considérés inactifs par une évaluation effectuée sur terrain par un PQE.
- Q5 La zone des gardes peut-elle être utilisée pour une aire d'entreposage?
R5 Pour le moment, l'aire d'entreposage se limite à la zone indiquée dans le devis.
- Q6 Est-ce que certains éléments du mur de soutènement temporaire peuvent être coupés sous terre?
R6 Oui. Une distance limite minimale de 1 m sous le niveau de la chaussée sera requise.
- Q7 Pourquoi le fraisage du revêtement bitumineux est-il nécessaire sur le tablier ?
R7 Afin de séparer le revêtement bitumineux et le béton pour le recyclage.
- Q8 Le revêtement bitumineux peut-il être éliminé dans la fosse 8 Mile ?
R8 Oui. Consulter 3.4.1 à la section 02 41 13 du devis.
- Q9 Est-ce que de l'information géotechnique est disponible?
R9 Non
- Q10 Le calendrier du projet sera difficile à respecter.
R10 Veuillez consulter l'amendement 1 et les mises à jour du devis incluses dans cet amendement.
- Q11 La période de soumission peut-elle être prolongée ?
R11 Voir l'amendement 1.
- Q12 Pourquoi la séquence de construction suggérée comporte-t-elle autant d'étapes ? La séquence de construction suggérée peut-elle être modifiée ?
R12 La séquence de construction suggérée vise à limiter les contraintes dans le mur de culée pendant la construction. La séquence de construction suggérée peut être modifiée, mais les restrictions sur l'excavation et le remblayage telles qu'indiquées sur la feuille 005 des dessins du pont doivent être respectées.

C. Modification du dossier d'appel d'offres ou de la demande de soumissions

Dans : **IS 23-0339A.pdf**
Section : **APPENDICE 3 - ÉVALUATION DU PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES**
Partie : **2.1 Exigences pour les Soumissionnaires**

Supprimer : Le PAI doit contenir suffisamment de détails pour permettre au Canada d'évaluer la valeur et la qualité des avantages indigènes proposés ainsi que la probabilité que le soumissionnaire atteigne chacun des objectifs énoncés.

Remplacer par : Il faut donner suffisamment de détails dans le PPA pour permettre au gouvernement du Canada de déterminer la valeur et la qualité des avantages proposés pour les

N° de l'invitation :
5P468-23-0339/A

N° de la modification :
002

Autorité contractante :
John Umuerrri

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Réfection du pont du ruisseau Poboktan, dans le parc national Jasper

Autochtones, ainsi que la probabilité pour le soumissionnaire d'atteindre chacun des objectifs qui y sont énoncés.

Dans : **Specifications du pont de Poboktan -FR.pdf**
Section : **01 14 00 RESTRICTIONS VISANT LES TRAVAUX**
Partie : **1.10 PERSONNEL DE SUPERVISION**

Supprimer : .3 Le directeur des travaux doit être employé à temps plein, avoir le plein pouvoir de superviser les travaux et être à la disposition directe du représentant du Ministère pendant toutes les périodes actives des travaux. Soit lui ou soit son adjoint désigné doit être présent sur le chantier chaque jour ouvrable où des travaux sont exécutés, depuis le début des travaux jusqu'à l'exécution totale des travaux.

Le directeur des travaux et son adjoint désigné doivent posséder au moins cinq années d'expérience dans les types de travaux qui sont effectués. Le directeur des travaux et son adjoint désigné sont responsables de superviser tous leurs sous-traitants et de veiller à ce que chaque sous-traitant ait son propre contremaître sur place pendant tous les travaux.

Remplacer par : .3

Le directeur des travaux doit être employé à temps plein, avoir le plein pouvoir de superviser les travaux et être à la disposition directe du représentant du Ministère pendant toutes les périodes actives des travaux. Soit lui ou soit son adjoint désigné doit être présent sur le chantier chaque jour ouvrable où des travaux sont exécutés, depuis le début des travaux jusqu'à l'exécution totale des travaux.

Le directeur des travaux et son adjoint désigné doivent posséder du personnel qualifié dans les types de travaux qui sont effectués. Le directeur des travaux et son adjoint désigné sont responsables de superviser tous leurs sous-traitants et de veiller à ce que chaque sous-traitant ait son propre contremaître sur place pendant tous les travaux.

Dans : **Specifications du pont de Poboktan -FR.pdf**
Section : **01 14 00 RESTRICTIONS VISANT LES TRAVAUX**
Partie : **1.10 PERSONNEL DE SUPERVISION**

Supprimer : .4 Le directeur des travaux doit nommer un directeur des travaux adjoint qui aura l'autorité du directeur des travaux en l'absence de ce dernier.

Le directeur des travaux adjoint doit posséder au moins cinq années d'expérience dans les types de travaux qui sont effectués et être approuvé par le représentant du Ministère

Remplacer par : .4

Le directeur des travaux doit nommer un directeur des travaux adjoint qui aura l'autorité du directeur des travaux en l'absence de ce dernier.

Le directeur des travaux adjoint doit posséder du personnel qualifié dans les types de travaux qui sont effectués et être approuvé par le représentant du Ministère

Dans : **Specifications du pont de Poboktan -FR.pdf**
Section : **01 14 00 RESTRICTIONS VISANT LES TRAVAUX**

N° de l'invitation :
5P468-23-0339/A

N° de la modification :
002

Autorité contractante :
John Umuerrri

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Réfection du pont du ruisseau Poboktan, dans le parc national Jasper

Partie : **1.10.8 PERSONNEL DE SUPERVISION**

Supprimer : .1 Posséder une expérience professionnelle d'au moins deux (2) ans sur des chantiers de construction de routes et de ponts.

Remplacer par : .1

Posséder du personnel qualifié sur des chantiers de construction de routes et de ponts

Dans : **Specifications du pont de Poboktan -FR.pdf**

Section : **01 11 00 SOMMAIRE DES TRAVAUX**

Partie : **1.7 ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Supprimer : .3 Étapes à prévoir :

- .1 Achever tous les travaux de défrichage avant le 14 avril 2024.
- .2 La réfection du pont doit être réalisée en deux étapes. La circulation doit être maintenue à une seule voie avec alternance de direction en tout temps pendant les travaux.
 - .1 Les travaux sur la voie en direction sud doivent être achevés (travaux du pont et travaux routiers) à l'étape 1.
 - .2 Les travaux sur la voie en direction nord doivent être achevés (travaux de réfection du pont et travaux routiers) à l'étape 2.
- .3 L'étape 1 (direction sud) doit être achevée avant le début de l'étape 2 (direction nord).
- .4 Documents à soumettre avant la mobilisation – À soumettre au plus tard 14 jours après l'attribution du contrat.
- .5 Dessins d'atelier et formule(s) du dosage du béton – À soumettre au plus tard 30 jours après l'attribution du contrat.
- .6 Achèvement substantiel – 1er novembre 2024.
- .7 Achèvement définitif – 30 novembre 2024.

Remplacer par : .3 Étapes à prévoir :

- .1 Achever tous les travaux de défrichage avant le 14 avril 2024. Si le défrichage ne peut être complété avant le 14 avril 2024, un professionnel qualifié de l'environnement (PQE) doit être engagé par l'entrepreneur pour compléter, avant le défrichage et conformément aux attentes de l'agent de surveillance environnementale et de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, un ratissage des oiseaux et de la faune de l'aire de défrichage.
- .2 La réfection du pont doit être réalisée en deux étapes. La circulation doit être maintenue à une seule voie avec alternance de direction en tout temps pendant les travaux à l'exception des cas répertoriés ci-dessous pour la fermeture hivernale.
 - .1 Les travaux sur la voie en direction sud doivent être achevés (travaux du pont et travaux routiers) à l'étape 1.

N° de l'invitation :
5P468-23-0339/A

N° de la modification :
002

Autorité contractante :
John Umuerrri

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Réfection du pont du ruisseau Poboktan, dans le parc national Jasper

- .2 Les travaux sur la voie en direction nord doivent être achevés (travaux de réfection du pont et travaux routiers) à l'étape 2.
- .3 Deux voies de circulation (une voie pour la direction nord et une voie pour la direction sud) doivent être fournies pendant la fermeture hivernale.
- .3 L'étape 1 (direction sud) doit être achevée avant le début de l'étape 2 (direction nord).
- .4 Documents à soumettre avant la mobilisation – À soumettre au plus tard 14 jours après l'attribution du contrat.
- .5 Dessins d'atelier et formule(s) du dosage du béton – À soumettre au plus tard 30 jours après l'attribution du contrat.
- .6 Travaux en 2024:
 - .1 Achèvement des travaux de l'étape 1 – 15 octobre 2024.
 - .2 Préparer le site dans son entièreté avant le 31 octobre 2024 pour que les opérations hivernales et les déplacements du publique soient efficaces et sécuritaires pendant la fermeture hivernale 2024.
- .7 Fermeture hivernale 2024 entre le 1er novembre 2024 et le 15 avril 2025 (deux voies de circulations, une voie sur la superstructure existante et une voie sur la nouvelle superstructure).
- .8 Travaux en 2025: achèvement des travaux de l'étape 2 et ouverture des deux voies de circulation – 15 septembre 2025.
- .9 Achèvement substantiel – 15 septembre 2025.
- .10 Achèvement définitif – 1er octobre 2025.

Dans : **Specifications du pont de Poboktan -FR.pdf**
Section : **01 14 00 RESTRICTIONS VISANT LES TRAVAUX**
Partie : **1.3 UTILISATION DES LIEUX ET DES INSTALLATIONS**

Ajouter: .12 Aucuns travaux ne peuvent être effectués entre le 1er novembre 2024 et le 15 avril 2025 (fermeture hivernale).

Dans : **Specifications du pont de Poboktan -FR.pdf**
Section : **01 32 16.19 ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX-DIAGRAMME À BARRES (GANTT)**
Partie : **1.4 JALONS DU PROJET**

Supprimer : dans son entièreté

Remplacer par :

- .1 Les jalons du projet sont les objectifs intermédiaires énoncés dans le calendrier d'exécution.
 - .1 Achèvement des travaux de défrichement et d'essouchement.
 - .2 Déplacement de la ligne Telus.
 - .3 Installation d'un système de soutènement du sol temporaire pour chaque étape du projet de construction.
 - .4 Achèvement des travaux de construction de l'étape 1.

N° de l'invitation :
5P468-23-0339/A

N° de la modification :
002

Autorité contractante :
John Umuerrri

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Réfection du pont du ruisseau Poboktan, dans le parc national Jasper

- .5 Fermeture hivernale 2024.
- .6 Début des travaux de construction 2025.
- .7 Achèvement des travaux de construction de l'étape 2.
- .8 Achèvement substantiel : voir la section 01 11 00 - Sommaire des travaux.
- .9 Achèvement définitif : voir la section 01 11 00 - Sommaire des travaux.

Dans : **Specifications du pont de Poboktan -FR.pdf**
Section : **01 32 16.19 ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX-DIAGRAMME À BARRES (GANTT)**
Partie : **1.6 CALENDRIER D'EXÉCUTION, .2, .4**

Ajouter: .17 Plan de fermeture hivernale

Dans : **Specifications du pont de Poboktan -FR.pdf**
Section : **01 32 16.19 ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX-DIAGRAMME À BARRES (GANTT)**
Partie : **1.6.2 CALENDRIER D'EXÉCUTION**

Supprimer :

- .8 Démobilisation.
- .9 Achèvement.

Remplacer par :

- .8 Achèvement des travaux de construction de l'étape 1
- .9 Fermeture hivernale 2024
- .10 Début des travaux de construction 2025
- .11 Achèvement des travaux de construction de l'étape 2
- .12 Démobilisation.
- .13 Achèvement substantiel.
- .14 Achèvement définitif.

Dans : **Specifications du pont de Poboktan -FR.pdf**
Section : **01 33 00 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE**
Partie : **1.8 Documents à soumettre avant la mobilisation, .2, .1, .4**

Ajouter: .3 Inclure un plan de fermeture hivernale, incluant les équipements, roulottes, matériaux, etc. qui resteront sur le chantier. Le plan de fermeture hivernale doit être révisé et approuvé par le représentant du Ministère. Le plan de fermeture hivernale doit satisfaire à des opérations hivernales et des déplacements du publique efficaces et sécuritaires.

Dans : **Specifications du pont de Poboktan -FR.pdf**
Section : **01 33 00 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE**
Partie : **1.8 Documents à soumettre avant la mobilisation, .2, .1, .6**

Ajouter: .1 Inclure une stratégie de gestion de la circulation pour la fermeture hivernale 2024. La stratégie de gestion de la circulation doit être signée et scellée par un ingénieur professionnel reconnu ou habilité à exercer dans la province de l'Alberta et compétent dans la gestion de la circulation et de la sécurité des autoroutes.

Dans : **Specifications du pont de Poboktan -FR.pdf**
Section : **01 35 43 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

N° de l'invitation :
5P468-23-0339/A

N° de la modification :
002

Autorité contractante :
John Umuerrri

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Réfection du pont du ruisseau Poboktan, dans le parc national Jasper

Partie : **1.11 ACCÈS AU CHANTIER ET STATIONNEMENT, .7**

Ajouter: .2 Plan de fermeture hivernale, incluant les équipements, roulottes, matériaux, etc. qui resteront sur le chantier. Le plan de fermeture hivernale doit être approuvé par le représentant du Ministère.

Dans : **Specifications du pont de Poboktan -FR.pdf**
Section : **01 35 43 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
Partie : **1.22 ENLÈVEMENT DE LA VÉGÉTATION ET PROTECTION DES LIMITES DU CHANTIER, .3**

Ajouter: .1 Si le défrichage ne peut être complété avant le 14 avril 2024, un professionnel qualifié de l'environnement (PQE) doit être engagé par l'entrepreneur pour compléter, avant le défrichage et conformément aux attentes de l'agent de surveillance environnementale et de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, un ratissage des oiseaux et de la faune de l'aire de défrichage. Si un ou des nids actifs sont rencontrés, aucun défrichage dans l'aire adjacente aux nids ne sera permis, ceci est applicable jusqu'à ce que le ou les nids soient considérés inactifs par une évaluation de terrain effectuée par un PQE.

Dans : **Specifications du pont de Poboktan -FR.pdf**
Section : **01 55 26 RÉGULATION DE LA CIRCULATION**
Partie : **1.4 PROTECTION DE LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Supprimer : .6

Sauf dans les cas prévus en 1.4.6.1 de la présente section, une circulation minimale en alternance sur une seule voie doit être maintenue sur la route 93N en tout temps, à moins d'indication contraire. La largeur libre minimale de la chaussée pour une voie de circulation normale doit être de 4,0 m, sauf si le représentant du Ministère a approuvé une autre largeur par écrit.

- .1 Des fermetures complètes de la circulation d'une durée maximale de quinze (15) minutes seront autorisées uniquement pour l'enlèvement de la dalle existante et pour l'installation des nouvelles poutres.
 - .1 Laisser les bouchons de circulation passer complètement entre les fermetures.
 - .2 Les fermetures complètes de la circulation doivent être planifiées pendant la nuit, entre 21 h et 5 h, et doivent être annoncées au moins sept (7) jours à l'avance et approuvées par le représentant du Ministère.

Remplacer par : .6

1.4.6 Sauf dans les cas prévus en 1.4.6.1 et 1.4.6.2 de la présente section, une circulation minimale en alternance sur une seule voie doit être maintenue sur la route 93N en tout temps, à moins d'indication contraire. La largeur libre minimale de la chaussée pour une voie de circulation normale doit être de 4,0 m, sauf si le représentant du Ministère a approuvé une autre largeur par écrit.

- .1 Des fermetures complètes de la circulation d'une durée maximale de quinze (15) minutes seront autorisées uniquement pour l'enlèvement de la dalle existante et pour l'installation des nouvelles poutres.
 - .1 Laisser les bouchons de circulation passer complètement entre les fermetures.
 - .2 Les fermetures complètes de la circulation doivent être planifiées pendant la nuit, entre 21 h et 5 h, et doivent être annoncées au moins sept (7) jours à l'avance et approuvées par le représentant du Ministère.
- .2 Deux voies de circulation doivent être maintenues ouvertes pendant la fermeture hivernale 2024, chaque voie doit avoir une largeur libre minimale de chaussée de 4.0 m.

N° de l'invitation :
5P468-23-0339/A

N° de la modification :
002

Autorité contractante :
John Umuerrri

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Réfection du pont du ruisseau Poboktan, dans le parc national Jasper

Dans : **Specifications du pont de Poboktan -FR.pdf**
Section : **01 55 26 RÉGULATION DE LA CIRCULATION**
Partie : **1.6 Restrictions des travaux liées au ralentissement ou à l'arrêt de la circulation, .7**
.1

Supprimer : .8 de 22 h le 7 novembre 2024 à 6 h le 12 novembre 2024;

Remplacer par :

- .8 de 22 h le 17 avril 2025 à 6 h le 22 avril 2025;
- .9 de 22 h le 15 mai 2025 à 6 h le 20 mai 2025;
- .10 de 22 h le 26 juin 2025 à 6 h le 2 juillet 2025;
- .11 de 22 h le 31 juillet 2025 à 6 h le 5 août 2025;
- .12 de 22 h le 28 août 2025 à 6 h le 2 septembre 2025;
- .13 de 22 h le 25 septembre 2025 à 6 h le 1^{er} octobre 2025;

Dans : **Specifications du pont de Poboktan -FR.pdf**
Section : **01 55 26 RÉGULATION DE LA CIRCULATION**
Partie : **1.7 EXIGENCES OPÉRATIONNELLES, .1**

Ajouter: .1 Deux voies de circulation doivent être maintenues ouvertes pendant la fermeture hivernale 2024, chaque voie doit avoir une largeur libre minimale de chaussée de 4.0 m. Une vitesse de circulation réduite à 60 km/h est permise pendant la fermeture hivernale 2024.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.